

**Arrêté fédéral
sur la collaboration de la Suisse
à des mesures monétaires internationales**

Modification du 22 mars 1985

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 5 septembre 1984¹⁾,
arrête:*

I

L'arrêté fédéral du 20 mars 1975²⁾ sur la collaboration de la Suisse à des mesures monétaires internationales est modifié comme il suit:

Art. 1^{er}

En vue de prévenir ou de corriger les graves perturbations qui pourraient affecter les relations monétaires internationales, le Conseil fédéral peut participer à des mesures internationales de soutien en faveur d'autres monnaies et conclure dans ces limites des accords avec des organisations internationales ainsi que des accords internationaux.

Art. 2

Les crédits accordés et les garanties données à cette fin ne doivent pas dépasser 1000 millions de francs au total; leur durée ne peut excéder sept ans.

Art. 4

Le Conseil fédéral peut charger la Banque nationale suisse d'allouer les crédits et de fournir les garanties prévus par le présent arrêté. Dans ce cas, la Confédération garantit à la Banque nationale l'exécution ponctuelle de la convention.

Art. 6

La validité de l'arrêté est prolongée jusqu'au 15 juillet 1995.

¹⁾ FF 1984 II 1511

²⁾ RS 941.13

II

¹ Le présent arrêté, qui est de portée générale, est sujet au référendum facultatif.

² Il entre en vigueur le 16 juillet 1985.

Conseil national, 22 mars 1985

Le président: Koller

Le secrétaire: Zwicker

Conseil des Etats, 22 mars 1985

Le président: Kündig

La secrétaire: Huber

Date de publication: 2 avril 1985¹⁾

Délai d'opposition: 1^{er} juillet 1985

29397

Arrêté fédéral sur la collaboration de la Suisse à des mesures monétaires internationales

Modification du 22 mars 1985

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1985
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	12
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	02.04.1985
Date	
Data	
Seite	851-852
Page	
Pagina	
Ref. No	10 104 321

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.